

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 7 juillet 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-63

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 7 juillet 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 27 juin 2025.

Point de l'ordre du jour :

3.4. Création d'une cellule d'écoute étudiante unique

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu les délibérations n°2022-05 et 2022-71 du conseil d'administration,

Exposé de la décision :

Depuis 2017, l'université de Tours agit pour lutter contre toutes les formes de violence dans le cadre des études ou au travail. Des procédures sur le harcèlement ont été approuvées en 2017. Elles ont évolué en protocole harcèlement, discrimination et violence adopté en 2019, après l'approbation en 2018 du schéma directeur égalité. Ce protocole a créé la première commission d'écoute.

En 2022, l'université de Tours faisait évoluer son dispositif en créant à la fois une cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les violences sexistes et sexuelles et une cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les discriminations, les violences et le harcèlement des étudiantes et étudiants.

Cette année, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le bizutage présenté par le président le 24 mars, il est proposé de simplifier les dispositifs d'écoute des étudiants et de renforcer l'accompagnement en matière de soutien psychologique et médical pour la rentrée prochaine. En particulier pour l'écoute en matière de violences sexistes et sexuelles, il est prévu une étape auprès d'un professionnel de santé afin de prévenir les risques psycho-sociaux et d'accompagner au mieux les victimes grâce à l'intervention de France Victimes.

Proposition de décision soumise au conseil :**Article 1 :**

A compter du 1er septembre 2025, est créée au sein de l'université de Tours une cellule unique d'écoute et de signalements étudiante contre les actes de violence, les discriminations et le harcèlement moral et sexuel.

Cette cellule a pour mission d'écouter les victimes et les témoins directs et les aider à objectiver la situation, de les orienter vers les structures adéquates pour leur faire bénéficier d'un soutien psychologique, social, médical, juridique et de les orienter vers les personnes compétentes de l'université pour assurer le traitement, notamment disciplinaire, de la situation en accord avec la personne.

Cette cellule peut s'appuyer sur une structure extérieure d'accompagnement pour organiser les écoutes des victimes et des témoins directs.

A l'issue de l'entretien avec la victime ou le témoin direct, un rapport est adressé au président de l'université.

Sur la base de ce rapport, une enquête administrative peut être diligentée par le président.

Article 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2025, la cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les violences sexistes et sexuelles créée par la délibération n°2022-05 demeure compétente uniquement pour les personnels de l'université.

La délibération n°2022-71 créant la cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les discriminations, les violences et le harcèlement des étudiants est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 33
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	Votes exprimés : 33
Total des membres présents et représentés : 33	Majorité requise : 17
	Pour : 33
	Contre : 0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours,